

Cahier des charges pour une demande de reconnaissance d'un diplôme étranger pour encadrer des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie

Etape 1 : Saisie de la Nouvelle-Calédonie par le demandeur

Le demandeur saisit par écrit la Nouvelle-Calédonie pour faire une demande de reconnaissance de son diplôme obtenu dans un autre Etat que la France.

Etape 2 : Modalités d'instruction par la Nouvelle-Calédonie

L'instruction est réalisée par la DJS NC via une commission interne composée par des conseillers sports et d'un expert proposé par la ligue s'il en existe, cadre technique par exemple.

L'objet de cette reconnaissance est de vérifier la maîtrise des compétences attendues en matière d'encadrement des activités physiques et sportives. Le diplôme concerné doit présenter des garanties en matière de sécurité des pratiquants.

Pour cela, les agents instructeurs de la commission s'appuient sur le référentiel professionnel et le référentiel de formation du diplôme pour proposer un avis.

Etape 3 : Décision de la Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle Calédonie via la commission interne à la DJS NC rend un avis défavorable si :

- le dossier est incomplet
- les compétences requises pour encadrer en sécurité et en langue française ne sont pas maîtrisées

La DJS NC oriente également le demandeur vers "France Education International" qui délivre une attestation de comparabilité de reconnaissance de diplôme étranger en France.

La Nouvelle-calédonie via la commission interne à la DJS NC rend un avis favorable si :

- le dossier de demande de reconnaissance du diplôme étranger est complet et si :
- les compétences requises pour encadrer en sécurité sont maîtrisées

- la maîtrise de la langue française correspond à minima au niveau B1 du cadre européen pour les langues

Etape 4 : Prise d'arrêté par la Nouvelle-Calédonie

Suite à l'avis favorable de la commission interne, la DJS NC émet un avis favorable de reconnaissance du diplôme étranger demandé, le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie prend un arrêté de reconnaissance du diplôme étranger demandé pour exercer le métier d'éducateur sportif en Nouvelle-Calédonie. Il est publié au JONC et répertorié et mis en ligne sur le site internet de la DJS NC.

Dossier d'instruction avec la liste des documents administratifs à transmettre par le demandeur à la DJSNC :

- intitulé du diplôme étranger à reconnaître par la Nouvelle-Calédonie,
- lettre de motivation manuscrite demandant la reconnaissance du diplôme étranger,
- état civil, adresse, mail, téléphone,
- photo d'identité,
- photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,
- copie certifiée conforme à l'original du diplôme ou titre étranger obtenu avec la traduction en langue française par un traducteur assermenté,
- attestation PSC1,
- attestation du niveau de maîtrise de la langue française B1 du cadre européen des langues,
- contenu des études et des stages effectués pendant la formation (copie certifiée conforme du programme officiel délivré et attesté par l'organisme de formation comprenant le volume horaire suivi et le contenu précis de chaque matière, la nature et la durée des stages) avec une traduction en langue française par un traducteur assermenté,
- un curriculum vitae détaillé,
- une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.

Demande à adresser à la DJSNC

email : djs.poledeclaration.edet@gouv.nc

tél: 25 07 42/ 25 61 91